

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2010.

Le vingt huit janvier deux mille dix, à dix neuf heures, **le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Aurélie BERGER.**

Etaient présents : M. Pierre HERMETEY, M. Jacques SATRE, M. Jean-Luc LIVERNEAUX, M. Eric MICHEL, M. Eric LENOIR, M. François BELARGENT, Melle Caroline KURTZ, M. Franck SUCHETET, M. Cyril CHAUVOT, Mlle Stéphanie GAUDIER, Mme Magali COUM, M. Laurent CAUCHOIS, Monsieur Patrice GUET, Melle Stéphanie MULLER.

Etaient excusés : M. Didier DOUGY donne pouvoir à M. Pierre HERMETEY, Mme Karine CAISSE donne pouvoir à M. Eric LENOIR, Mademoiselle Karine CHAUFFOUR donne pouvoir à M. Jean-Luc LIVERNEAUX, Mademoiselle Gwenaëlle RAVAUT donne pouvoir à Mme le maire.

Monsieur Eric LENOIR est nommé secrétaire de séance.

1) Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2009

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2009 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) Informations générales

Festins de Bourgogne

L'entreprise Festins de Bourgogne loue actuellement un bâtiment communal et sollicite des travaux conséquents sur ce bâtiment. M. Eric LENOIR témoigne de la vétusté du bâtiment. M. Cyril CHAUVOT remarque que l'entretien courant des locaux est aussi du ressort du propriétaire et dépend de l'utilisation qu'il en fait.

Formation secouriste

Madame le maire informe qu'une formation secouristes est proposée à l'ensemble des agents et des membres du conseil par le nouveau chef de corps des jeunes sapeurs pompiers volontaires de Gurgy, M. Olivier COUM. Des sessions seront prochainement proposées.

3) Finances

Délibération n° 2010/01 : Voyage scolaire – classe des CM2

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un voyage en classe de neige est prévu cette année pour les élèves de la classe de CM2.

Ce voyage, organisé par la l'association « FOL Ardèche », aura lieu du 7 mars au soir au 13 mars 2010 aux Abries dans les Hautes Alpes.

Le voyage comprend un hébergement en pension complète durant 5 jours, 4 séances de ski alpin encadrées par l'ESF, la location du matériel, les forfaits de remontées mécaniques, un rallye découverte du village, des ateliers de découverte du milieu montagnard.

Le coût de l'hébergement est de 6632.50 €, le coût du transport, qui sera assuré par les « Voyages Mathieu » est de 1895,00 €, auxquels il est indispensable d'ajouter des suppléments tels que les frais de péage, les frais d'immobilisation du car et du conducteur durant le séjour, soit un total prévisionnel de 10474,20 €.

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses présents et représentés :

AUTORISE, le maire ou son représentant à signer la convention à passer avec la l'association « FOL Ardèche » pour ce voyage de découverte,

FIXE la participation des familles à 90 €uros

SOLLICITE une participation de la coopérative scolaire de 1750,00 €

DIT que la commune s'engage à financer ce voyage pour un montant de 6474,20 €

DIT que les crédits relatifs à ce séjour seront inscrits au budget primitif 2010.

Madame le maire donne la parole à Stéphanie GAUDIER qui précise que les trois délibérations ci-dessous font suite à sa rencontre en préfecture avec Madame Loret, agent instructeur des dossiers de subventions dans le cadre de la dotation globale d'équipement. En effet, cette dernière a demandé que des précisions soient indiquées dans les délibérations quant aux plans de financements des différents projets de la commune.

Délibération n° 2010/05: création d'une aire de jeux - Plan de financement et demande de subvention

Madame le maire rappelle la délibération 2009/03 en date du 29 janvier 2009 l'autorisant à demander des subventions en faveur de l'implantation d'une aire de jeux sur la commune. Au vu des réponses obtenues en 2009 aux demandes de subventions, il convient de revoir le plan de financement.

La commune ne possédait pas d'aire de jeux pour les enfants. C'est pourquoi la commission famille avait étudié la possibilité d'en créer une, afin de répondre à un besoin exprimé par les parents, les assistantes maternelles et les enfants. Ce projet devait être installé au cœur du village afin de créer des liens intergénérationnels.

Les travaux ont été exécutés Place de La Rivière, entre le terrain de pétanque et la dalle déjà existante.

Le projet comprend deux aires de jeux :

↳ Aire des petits (1 à 6 ans)

- Réalisation d'une dalle béton de 48 m²
- la constitution d'un sol coulé de 10 mm d'épaisseur
- L'assemblage et la pose d'une cabane tunnel et deux jeux sur ressort.

↳ Aire des grands (3 à 10 ans)

- Réalisation d'une dalle béton de 63 m²
- la constitution d'un sol coulé de 40 mm d'épaisseur pour la structure et de 10 mm d'épaisseur pour le jeu ressort.
- L'assemblage et la pose d'une structure toboggan et un jeu sur ressort.

Les équipements sont conformes aux normes EN1176-EN1177-NF 52901.

Le coût global de cette opération est de 19 981,00 TTC.

Madame le Maire propose de revoir le plan de financement pour cette opération de la manière suivante :

Dépenses	HT	TTC		Recettes	HT
Travaux	16 707 €	19 981 €		Subvention	
				Etat (DGE 30 %)	5 012 €
				Autofinancement	11 695 €
					€
TOTAL	16 707 €	19 981 €		TOTAL	16 707 €

Madame le maire précise que les crédits relatifs à cette opération étaient inscrits au budget primitif de l'année 2009.

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

ADOpte le plan de financement ci-dessus détaillé

DEMANDE aux services de l'Etat de pouvoir bénéficier, dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement 2010, d'une subvention d'un montant de 5 012 €.

Délibération n°2010/06 : Pôle de services à la population

Modification de la délibération 2009/98

Le dynamisme et l'attractivité des territoires ruraux bourguignons sont étroitement liés à leur capacité à maintenir, voire accroître leur population et leurs activités économiques. Le niveau d'équipement et la facilité d'accès aux services sont les facteurs essentiels de ce dynamisme dans des domaines aussi variés que la santé, les services publics, l'enfance, les loisirs, les transports et la communication.

Aussi, le pôle de service sera une réalisation qui participera au renouvellement urbain, offrira de nouveaux services, préservera la qualité de vie des Gurgycois, développera l'action sociale et les services de proximité, participera aux déplacements sans moteur.

De plus, c'est l'opportunité de réaliser une opération dite de développement durable, un bâtiment prototype pour le département, paille produite localement, consommant peu d'énergie pour le fonctionnement à venir.

Le projet actuel du pôle de services est un bâtiment sobre répondant aux besoins minimums. Description du projet : 1 salle multi activités, 2 bureaux, 1 entrée, des sanitaires. Il offrira un véritable accueil pour le CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales) dont il clarifiera l'identité.

Le projet est retenu par le conseil régional (3 seulement dans l'Yonne pour 2009 !). A ce titre, le conseil général nous met à disposition le bureau d'étude technique Enertech pour assurer l'accompagnement de ce projet.

Le plan de financement
Estimation prévisionnelle du coût global : 307 372 € T.T.C.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT
Travaux	220 000 €	263 120 €	Subventions :	
maîtrise d'œuvre	21 000 €	25 116 €	- ETAT (DGE) (30 % du HT)	45 000 €
honoraires divers	10 000 €	11 960 €	Conseil Général de L'Yonne	75 810 €
Autres frais divers (annonces, reprographie, assurance DO ..etc..)	6 000 €	7 176 €	- FEADER (26.79% du H.T.) max 30% de 600 000 Vient en ajustement des autres subventions avec un maximum de 80% subventionnables	66 790 €
			- REGION (180 € du m2) soit pour 100 m2	18 000 €
			Participation des communes voisines	A déterminer
			Emprunt	51 400 €
TOTAL	257 000 €	307 372 €	TOTAL	257 000 €

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, moins les voix de Mesdames Stéphanie MULLER et Magali COUM et qui votent contre et moins la voix de Monsieur Laurent CAUCHOIS qui s'abstient

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus pour l'opération de création d'un pôle de services à la population
- **SOLLICITE** les subventions auprès du CR et de la DDT pour le FEADER
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2010.

Délibération n°2010/08 : Travaux d'aménagement de la mairie

Madame le maire rappelle que la mairie a été construite au début des années 1980 et que depuis, peu de travaux ont été réalisés. Or les normes de construction ont changés, notamment la

réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées et à la sécurité incendie dans les établissements recevant du public.

Par ailleurs, l'accueil de l'agence postale communale, l'installation du cadastre numérisé ainsi que l'accès internet ouvert au public augmentent la fréquentation de la mairie et rendent indispensables des aménagements qui permettront d'offrir un service acceptable aux administrés.

Le projet comprend une refonte de l'accueil, le renforcement de l'isolation acoustique des locaux, la mise aux normes sécurité incendie ainsi que l'accès handicapés des locaux et de fait la rénovation de la salle du conseil municipal et la redistribution des archives.

Les travaux se feront en locaux occupés sur l'exercice 2010. Le montant global des travaux est estimé à 83 556,00 € HT, soit 99 933,00 TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	HT	TTC		Recettes	HT
Travaux	83 556 €	99 933 €		Subvention	
				Etat (DGE 30 %)	25 066 €
				<i>Conseil Général (25%)</i>	20 889 €
				Autofinancement + emprunt	37 601 €
TOTAL	83 556 €	99 933 €		TOTAL	83 556 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, moins la voix de Monsieur Laurent CAUCHOIS qui vote contre et moins les voix de Messieurs Eric LENOIR, François BELARGENT, Franck SUCHETET, Jacques SATRE et Jean-Luc LIVERNEAUX,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus pour l'opération de rénovation de la mairie,
- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Etat, du CG

AUTORISE, le maire ou son représentant à lancer un appel à candidature, par un marché de travaux à procédure adaptée, pour le choix d'entreprises en vue de la réalisation des travaux de rénovation.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2010.

Délibération N° 2010/07 Participation de raccordement à l'égout

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Code de la santé Publique prévoit dans son article L 1331.7 une participation pour contribuer au financement des dépenses de réalisation des égouts publics et du service d'assainissement.

« Les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la Collectivité, pour tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une telle installation »

Madame le maire propose de fixer à compter du 1er février 2010 les montants suivants pour les cas énumérés ci-dessous :

MAISONS INDIVIDUELLES :

Montant fixé au 1er février 2010 :

- Habitation de type 4 et moins : 1800 € par logement
- Habitation de type 5 et plus : 2218 € par logement

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses présents et représentés,

DIT que le montant sera fixé par l'autorisation délivrée au titre du code de l'urbanisme qui en constitue le fait générateur selon les montants ci-dessus.

DIT que le montant de cette participation sera exigible après obtention de l'autorisation d'urbanisme, pour moitié à partir de la date du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier et pour moitié à compter du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,

DIT que le tarif de la Participation pour Raccordement à l'Égout sera actualisée au 1er janvier de chaque année. Le montant est indexé annuellement à l'indice du coût de la construction (1^{er} trimestre).

DIT que Cette participation est exigible pour toute construction, reconstruction, réaménagement et extension effectués postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ils doivent être raccordés.

PRECISE que la PRE sera appliquée aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1er février 2010,

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4) Urbanisme

Délibération N° 2010/02 : Alignement du chemin de l'Ormée – abandon gratuit de parcelles au profit de la commune.

Monsieur Michel MUZARD-GALLOIS est actuellement propriétaire de trois parcelles situées le long du chemin de l'Ormée. Ce dernier a fait l'objet d'une mise à l'alignement par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 1982 qui a été repris dans les servitudes du plan d'occupation des sols et qui fixe la largeur de la voie à 8m.

Monsieur Michel MUZARD-GALLOIS ayant cédé une partie de ces parcelles, ce dernier souhaite régulariser sa situation en abandonnant au profit de la commune les parcelles suivantes :

- ZD n° 371 pour 84 mètres carré
- ZD n° 372 pour 98 mètres carré
- ZD n° 418 pour 80 mètres carré

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

ACCEPTE l'abandon au profit de la commune et à titre gratuit des parcelles cadastrées ZD 371, ZD 372 et ZD 418

DIT que les frais d'acte notarié et d'enregistrement seront à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte correspondant auprès de l'étude de Maîtres GOETA MERLET, Notaires à Seignelay

Délibération n° 2010/03 : Echange de terrain entre la commune de Gurgy et Monsieur Michel MUZARD-GALLOIS

Monsieur Michel MUZARD-GALLOIS a cédé à titre gratuit la parcelle ZD 294 d'une contenance de 0 are 21 centiares par acte administratif en date du 20 janvier 1987. Cette parcelle était destinée à recevoir un transformateur électrique. Une erreur d'implantation de ce dernier a été faite lors de sa réalisation. Ce transformateur se situe en partie sur une des parcelles limitrophes appartenant à Monsieur MUZARD-GALLOIS.

Monsieur Michel MUZARD-GALLOIS souhaite que la situation soit régularisée. Par conséquent, il propose, pour permettre de faire coïncider la situation cadastrale avec l'implantation du transformateur électrique sur le terrain de céder à la commune, selon le plan ci-joint, la parcelle ZD 419 pour 5 centiares et de recevoir de la commune la parcelle ZD 415 pour 7 centiares.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACCEPTE l'échange de terrain proposé par Monsieur Michel MUZARD-GALLOIS comme stipulé ci-dessus

DIT que les frais d'acte notarié et d'enregistrement seront à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte correspondant auprès de l'étude de Maître GOETA MERLET, Notaires à Seignelay

DELIBERATION n° 2010/04 : extension du réseau basse tension – lotissement RAMOS « La Maison Meunier » - devis complémentaire

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2009/84 relative à l'extension du réseau basse tension pour le lotissement « la Maison Meunier », le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés a adopté le plan de financement prévisionnel d'un montant de 37 656 € TTC ainsi que la participation communale de 31 485,00 € HT selon le devis estimatif du Syndicat d'Electrification Rurale de l'Armançon Forêt d'Othe.

Par courrier en date du 8 janvier 2010, le syndicat informe la commune que les services d'ERDF ont émis des observations sur les travaux à réaliser, ce qui engendre une modification du projet initial et par conséquent entraîne une plus value de 1 745,54 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre).

Le nouveau devis proposé par le syndicat d'électrification est le suivant :

Coût prévisionnel des travaux TTC	39 743,73 €
Participation communale sur le domaine privé	33 230,54 €

Madame le Maire indique que suite à la délibération n° 2009/84, une convention a été signée avec la STI RAMOS afin que ce dernier rembourse l'intégralité de la participation communale aux travaux de réseaux et par conséquent, la plus value de 1 745,54 € lui sera également répercutée lorsque le montant définitif des travaux sera connu.

Madame le Maire propose qu'un avenant à la convention intégrant cette nouvelle donnée soit signé avec la STI RAMOS.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte le plan de financement prévisionnel ainsi que la participation communale proposée par le syndicat en date du 8 janvier 2010,

AUTORISE Madame le maire à engager les travaux,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention intégrant les nouvelles données avec la STI Ramos,

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au budget 2010.

5) Questions diverses

Monsieur Jean-Luc LIVERNEAUX rappelle que le nouveau site de Gurgy est en cours de développement et que chacun est invité à le faire vivre.

Monsieur Eric MICHEL explique que la communication avec VNF est délicate. Ils ont retiré des bungalows tagués sans avertir la commune.

Le verger conservatoire est en phase de réalisation, les arbres seront plantés la semaine prochaine et Sophie RIGOTIER, agent du point rencontre jeunes de Gurgy, met en place un projet de travail sur ce thème avec les jeunes de la commune. Deux inaugurations auront lieu, une dans le cadre du dispositif « un arbre une vie », une autre plus générale avec l'ensemble des habitants. Des invitations individuelles seront envoyées aux riverains qui se sont montrés très majoritairement satisfaits de cette réalisation. Monsieur Eric MICHEL présente ses sincères remerciements à Monsieur Jean-François REGNIER qui s'est particulièrement investi dans cette action. Un article paraîtra dans le Gurgy info à ce sujet.

Monsieur Franck SUCHETET annonce que la nomination de Monsieur Olivier COUM dans son nouveau grade aura lieu le 26 février 2010.

Monsieur Eric LENOIR remarque qu'un affichage sauvage conséquent a récemment eu lieu sur la commune et demande que l'on fasse un courrier aux colleurs d'affiches en question.

Monsieur Patrice GUET informe que les administrés sont très satisfaits du nouvel abri bus de Ravry.

Monsieur Jacques SATRE explique qu'une fuite d'eau importante a été détectée aux vestiaires du tennis et que le nécessaire sera fait pour qu'une solution soit trouvée rapidement.

Il informe que la commission travaux a rencontré le président de l'association de football de Gurgy et que les élus sont prêts à s'engager à investir de manière à rénover les vestiaires du stade à la condition que les utilisateurs assurent un entretien courant respectueux des lieux.

Madame Magali COUM relate l'intérêt de sa visite au centre de tri d'Ormoy dans le cadre de l'accompagnement de la sortie des CM2. Elle propose d'organiser une visite avec l'ensemble des élus.

Monsieur Pierre HERMETEY informe que la commission communale des impôts directs se réunira le 2 février 2010.

Monsieur Laurent CAUCHOIS demande s'il est prévu un planning pour la tenue des bureaux de vote aux élections régionales qui auront lieu en mars. Madame le maire dit qu'il sera prochainement disponible à l'accueil de la mairie et que chacun en sera informé.

Madame le maire remercie l'assemblée et informe que le prochain conseil municipal se tiendra le 25 février avec une réunion pré-conseil prévue le 15 février 2010.

**L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 21h**